

Note RMG – Stratégie voyageurs et PLF 12/05/2022

Contexte

Dans le contexte d'une situation épidémiologique modifiée et d'une augmentation de la couverture vaccinale dans le monde entier, des discussions sont en cours au sein de la Commission européenne sur les mesures à prendre pour les voyageurs, telles que la levée des dernières restrictions à la libre circulation au sein de l'UE et la suppression de la liste "blanche" ou de la liste des pays « sûrs » pour les pays tiers. La Belgique devra également prendre position sur ce sujet, et un avis a été demandé au RAG (basé sur des évidences scientifiques). Sur la base de cet avis du RAG¹, le RMG soumet à la CIM les modifications suivantes de la stratégie pour les voyageurs.

Discussion

Au cours des deux dernières années, les objectifs du testing des voyageurs internationaux à l'arrivée ont été (1) de dépister les personnes à haut risque d'être infectées par le SRAS-CoV-2 en raison d'une très forte circulation du virus dans le pays de départ, et, dès lors, de détecter les cas positifs avant ou le plus tôt possible après l'arrivée dans le pays ; et surtout (2) d'éviter (test avant le voyage) ou de détecter l'introduction de nouveaux variants et de retarder leur circulation. Les voyageurs constituent une population cible pour le séquençage extensif des résultats positifs des tests. Même si tous les tests positifs ne sont pas séquencés, si la personne infectée est isolée, la propagation sera tout de même limitée.

L'objectif 1 n'est pertinent que pour les pays où la circulation du virus est (beaucoup) plus importante qu'en Belgique. L'émergence de nouvelles vagues d'infections au cours des deux dernières années a été le résultat de plusieurs facteurs contributifs, tels que de nouveaux variants, l'assouplissement des mesures, la baisse de l'immunité et le début de l'année scolaire/académique. Le retour d'un grand nombre de voyageurs après une période de vacances (été, Noël et vacances de ski) a également souvent entraîné une augmentation temporaire des infections. Cependant, le taux de positivité (PR) pour les voyageurs entrants en Belgique est actuellement beaucoup plus faible que le PR pour les personnes asymptomatiques dans le cadre d'un test payant (voir ci-dessous), et, dès lors, un testing systématique (avant le départ ou après l'arrivée) reste donc difficile à justifier.

La dynamique de l'épidémie a également changé. Grâce aux infections acquises et/ou à la vaccination, le nombre de personnes susceptibles à une infection est désormais beaucoup plus faible que lors de la première phase de l'épidémie. L'introduction d'infections par les voyageurs n'aura donc plus qu'un impact très limité et temporaire sur la circulation du virus (sauf dans le cadre d'un nouveau variant présentant un échappement immunitaire important).

L'objectif 2 est particulièrement important pour les pays où l'on sait qu'un nouveau variant circule (parce qu'il est recherché). Cependant, pour la majorité des pays tiers, la surveillance des variants est (très) limitée, ce qui implique que seuls les pays ayant une bonne surveillance sont désavantagés. Malgré l'interdiction de voyager imposée en Belgique, les personnes infectées peuvent également facilement arriver via d'autres pays, notamment par les principaux aéroports de transit en Europe. Si des mesures sont toujours imposées aux pays VOC, il n'est pas pertinent d'un point de vue scientifique de faire une distinction entre les pays VOC de l'UE et les autres (car le risque est le même).

¹ <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-informations-scientifiques>

RMG Risk Management Group

La recommandation 2022/107 DU CONSEIL du 25 janvier 2022, concernant une approche coordonnée visant à faciliter les déplacements en toute sécurité pendant la pandémie du COVID-19, recommande de lever les restrictions à la libre circulation des personnes au sein de l'Union dès que la situation épidémiologique, y compris dans les hôpitaux, le permettra (voir point 2). Étant donné que le Covid Safe Ticket n'est plus utilisé par les pays eux-mêmes, la question se pose de savoir si l'utilisation du DCC de l'UE pour les voyages au sein de l'UE/Schengen est toujours proportionnelle au risque.

Actuellement, la CE impose toujours des restrictions pour les voyages non essentiels vers l'UE en provenance de nombreux pays tiers. L'UE a établi une liste de pays auxquels ces restrictions ne s'appliquent pas, la "liste blanche". En pratique, cependant, seul un petit nombre de pays (dont la Belgique) utilise la liste, et la dernière mise à jour date de janvier 2022.

Il n'y a actuellement aucun pays VOC, mais il pourrait y en avoir à l'avenir. De plus, l'évolution de la situation épidémiologique dans les mois (et les années) à venir reste incertaine. Les systèmes existants (PLF, DCC) devraient donc pouvoir être réactivés si nécessaire.

De manière générale, les règles doivent tendre à être aussi simples que possible pour les voyageurs, avec une homogénéité 1) au sein des pays de l'UE et 2) en Belgique (des mesures similaires pour des situations et des risques similaires). Cela signifie qu'aucune distinction ne doit être faite entre les résidents et les non-résidents belges, ni entre un pays VOC de l'UE et un pays VOC hors UE.

Avis RMG

Le RMG soumet le changement de stratégie suivant à la CIM;

- Pays non-VOC:
 - o Dans le cadre de la situation épidémiologique actuelle, la libre circulation peut être autorisée pour tous les voyageurs, qu'ils viennent de l'UE ou de pays tiers, et indépendamment de l'incidence de l'infection dans le pays/la région d'origine et d'un certificat de vaccination ou de guérison.
 - o Cela signifie que les couleurs pour les pays de l'UE/Schengen ne sont plus utilisées, que la "liste blanche" n'est plus établie et qu'un DCC n'est plus nécessaire pour voyager en Belgique.
 - o Le DCC devrait cependant pouvoir être réactivé si la situation épidémiologique change et, par exemple, lorsque le CST en Belgique serait réactivé.
- Pays VOC:
 - o La possibilité d'une procédure de "frein d'urgence" doit être conservée en cas de nouvelle propagation d'un VOC présentant un tableau clinique grave, ou pour lequel une sévérité plus importante est suspectée.
 - o Si la procédure VOC est activée, les mesures ne doivent pas se limiter au pays qui a détecté en premier le VOC (grâce à une surveillance génomique efficace). Pour ralentir efficacement l'introduction de nouveaux VOC en Belgique, des règles générales devraient être imposées à tous les voyageurs entrants (et surtout à ceux qui viennent d'un pays qui sont une importante plaque tournante pour les voyages internationaux), en mettant l'accent sur le testing avant le départ (ou à l'arrivée) et sur un meilleur contrôle du respect de l'obligation de testing. Des interdictions de voyager pour les pays VOC doivent être évitées.

Cela signifie que le PLF ne sera appliqué que dans un contexte de VOC.